

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castiglione, Mme de Pélichy et Mme Sanquer

ARTICLE UNIQUE

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« au moins un an »

les mots :

« plus de dix-huit mois ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au moins un an »

les mots :

« plus de dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à durcir les conditions d'accès à la nationalité française pour les enfants nés à Mayotte.

La présente Proposition de loi prévoit d'allonger de 3 mois à un an la condition de résidence régulière exigée des deux parents à la naissance de l'enfant étranger. Le présent amendement vise à allonger la période de résidence régulière sous couvert d'un titre de séjour des deux parents à 18 mois.